



Deces de ma mere le 3 avril 2008

Par **mecano03**, le **11/01/2011 à 10:49**

Bonjour, ma mere est decede le 3 avril 2008. elle na aucun bien immobilier sauf une petite somme d'argent ne depassant pas 9000 euro bloquee a la banque. nous avons pris contact avec un notaire à uzès et apres de nombreuses demandes par telephone et deplacement a son cabinet nous n'avons aucun renseignement et le notaire ne nous contacte pas.

Par **mecano03**, le **11/01/2011 à 12:55**

merci pour l'informmecano 03

Par **corima**, le **12/01/2011 à 00:10**

Bonsoir, avez vous fourni un acte de deces à la banque de votre mère ? Il faut que vous leur fournissiez un certificat d'heredite, pas besoin du notaire si votre mere n'avait pas de bien immobilierrnrnAllez voir ce site pour le certificat d'herediternrn<http://vosdroits.service-public.fr/F1346.xhtml>

Par **Marion2**, le **12/01/2011 à 00:20**

Il y a très peu de mairies , qui maintenant délivrent les certificats d'hérédité.rnrnIl faut contacter un notaire pour demander un acte de notoriété (remplaçant le certificat d'hérédité) mais c'est

payant.
Sans biens immobiliers, pas besoin de notaire.
Il faut faire la succession auprès des impôts.

Par **mimi493**, le **12/01/2011** à **00:32**

A noter que la déclaration de succession doit se faire dans les 6 mois suivant le décès.
S'il n'y a pas de bien immobilier, pas besoin de notaire SAUF s'il y a testament